

Département de la Vendée
 Arrondissement
 des SABLES d'OLONNE
 Commune de SALLERTAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le 28 Février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 22 absents/excusés : 2 présents : 19 représentés : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Février 2023

MEMBRES (22) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRE Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, JARNY Emmanuel, BAUD Christophe, BESSEAU Franck, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric

PRÉSENTS (19/22) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, LAGNEAU Karine, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (1/22) : KAMINSKI Sylvie (pouvoir à CHATON Nelly)

EXCUSÉS : /

ABSENTS (2/22) : FRADIN André, BESSEAU Franck

POUVOIRS (1) : CHATON Nelly (pouvoir de KAMINSKI Sylvie)

Secrétaire de séance : GIRARDEAU Jean-Luc

9-TARIFS DES PRESTATIONS DE CAPTURE, TRANSPORT ET FOURRIÈRE ANIMALE – 2023-02-28-009 :

La commune a signé une convention qui fixe les conditions de transfert et de prise en charge des chiens susceptibles d'être recueillis au sein de la fourrière de l'Arche de Noé.

La commune capture, garde, entretien les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal. Le propriétaire de l'animal est alors recherché et lui est restitué lorsqu'il est retrouvé. Passé 8 jours, la commune transfert l'animal à la fourrière de l'Arche de Noé.

Conformément aux dispositions de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière.

Tous les autres frais (identification de l'animal, soins vétérinaires...) peuvent être facturés par la commune au propriétaire ou détenteur de l'animal.

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L211-11 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant les pouvoirs de police spéciale du Maire pour lutter contre le phénomène des animaux dangereux et errants ou en état de divagation,

Vu la loi n°99-5 du 6 Janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le décret 2002-1381 du 25 Novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le décret 2003-768 du 1^{er} Août 2003 relatif à la partie règlementaire du livre II du Code Rural,

Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants :

	Tarifs
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire (domaine public)	50€
Tarif journalier pour la garde d'animaux en divagation (en attente de récupération par le propriétaire).	10€/jour

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget, section de fonctionnement, article 7088.

En concertation avec le policier municipal, Mr Le Maire propose également d'appliquer la loi pour les animaux en errance et ce dès la première divagation, à savoir :

-circulation d'animal sans conducteur (actuellement 22€ si payé dans les 15 jours après réception de l'amende au domicile sinon 35 euros),

-Divagation de chien susceptible d'entrainer la destruction d'oiseau ou de gibier (135 euros),

-Divagation d'animaux dangereux (35 euros),

Il est rappelé qu'en cas de déjection d'un animal sur l'espace public, le propriétaire de l'animal est passible d'une amende de 135€.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

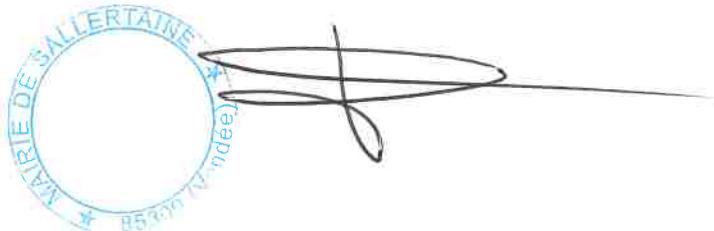
DE FACTURER les frais de capture, transport, recherche de propriétaire et garde d'animaux en divagation,

DE VALIDER les tarifs notés dans le tableau ci-dessous,

DE VALIDER l'application des sanctions législatives précisées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour Extrait Conforme,
 Au registre sont les signatures.
 Le 01 Mars 2023,
 Le Maire, Jean-Luc MENUET



Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le _____ au siège de la collectivité ;

• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.